

*African Commission  
on Human & Peoples'  
Rights*

*Kairaba Avenue  
P.O. Box 673  
BANJUL, The Gambia*



*OUA - OUA*

*Commission Africaine des  
Droits de l'Homme et  
des Peuples*

*Tel.: (220) 392962  
Fax: (220) 390764  
Telex: 2346 OAU BJL GV*

**COMMUNIQUE FINAL DE LA 10<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE DE  
LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L' HOMME  
ET DES PEUPLES**

***BANJUL, GAMBIE***

***08 – 15 octobre 1991***

1. La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a tenu sa 10<sup>ème</sup> session ordinaire du 8 au 15 octobre 1991 à Banjul (Gambie) sous la présidence du Dr Ibrahim Ali Badawi El-Sheikh.
2. La session coïncidait avec le 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption, en Juin 1981 à Nairobi, de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, par la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'OUA ainsi qu'avec le 4<sup>ème</sup> anniversaire de l'installation, le 2 novembre 1987, de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.
3. Ont participé à cette session les membres suivants :
  - Prof. Umozurike ;
  - Dr Ibrahim Ali Badawi El-Sheikh ;
  - M. Alioune Blondin Bèye ;
  - M. Ali Mahmoud Buhedma ;
  - M. Sourahata B. Semega Janneh ;
  - M. R.H. Kisanga ;
  - M. Moleleki D. Mokama ;
  - M. C.L.C. Mubanga-Chipoya ;
  - M. Isaac Nguema ;

4. la cérémonie d'ouverture a été présidée par le Prof. Umozurike, Président sortant de la Commission et Son Excellence le Président de la République de Gambie y était représenté par l'honorable Hassan B. Jallow, procureur général et ministre de la Justice.
5. Après l'allocution de bienvenue du Prof. Umozurike, d'autres allocutions ont été prononcées par :
  - l'Honorable Hassan B. Jallow, procureur général et Ministre de la Justice représentant le Président de la République de Gambie ;
  - M. Robinson, président de la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme ;
  - M. Falk, représentant du Secrétaire général des Nations Unies aux droits de l'homme ;
  - M. Adama Dieng, secrétaire général de la C.I.J. ;
  - M. N. Mutsinzi, secrétaire général de la Commission, représentant le Secrétaire général de l'OUA.
6. Dans son allocution, l'Honorable Hassan B. Jallow a de nouveau assuré la Commission de l'engagement constant du gouvernement gambien et sa disponibilité à lui accorder toute l'assistance nécessaire afin de lui faciliter la tâche et de lui permettre de parvenir aux objectifs fixés.
7. Pour commencer leurs travaux les membres de la Commission récemment réélus lors de la 27<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement ont prêté serment, les nouveaux membres réélus sont :
  - M. Robert Habesh Kisanga
  - M. Chama C.L. Mubanga-Chipoya
  - Prof. U.O. Umozurike
8. A la suite de l'expiration du mandat de deux ans du Prof. Umozurike et de M. Gabou élus le 24 novembre 1989 respectivement en qualité de Président et vice-président, la Commission, conformément à l'article 17 du Règlement Intérieur a élu comme président, Dr Ibrahim Al Badawi El-Sheikh et comme vice-président, M. Chama L.C. Mubanga-Chipoya.
9. Les délibérations de la Commission ont porté plus particulièrement sur les questions suivantes :
  - i) Observateurs
    - a) Requêtes de statuts d'observateur ;

- b) Examen des conclusions de l'atelier organisé par la CIJ et le Centre africain pour la Démocratie et les Etudes des Droits de l'Homme concernant la participation des ONG au travail de la Commission africaine.
- ii) Questions découlant de la session précédente :
    - a) Rapport du Président
    - b) Rapport des membres de la Commission
    - c) Rapport du Secrétaire
  - iii) Activités de la Commission
    - a) activités de protection
    - b) activités de promotion
  - iv) Examen des rapports périodiques
  - v) Rapport des consultants sur le programme d'activités
  - vi) Examen du règlement intérieur
  - vii) Rapport sur les activités de l'OUA intéressant la Commission
  - viii) Date, lieu et ordre du jour de la 11<sup>ème</sup> session
  - ix) Adoption du rapport de la 10<sup>ème</sup> session communiqué final
10. Après examen des requêtes de statut d'observateur, la Commission a agréé les demandes des ONG suivantes :
- International Human Rights Law Group ;
  - Minnesota Lawyer International Human Rights Committee ;
  - Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture ;
  - African Union of Lawyers ;
  - Groupe d'Etude et de Recherche sur la Démocratie et le Développement économique et Social ;
  - Anti-Slavery International for the Protection of Human Rights ;
  - Congressional Human Rights Foundation ;
  - L'Association des Juristes Africains AJA ;
  - Rencontre Africaine pour la Défenses des Droits de l'Homme RADDHO
  - La Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme
  - Association pour la promotion de l'Etat de Droit (APED)
  - The Decade of Human rights Education, INC (DHRE)
  - Marangopulos Foundation for Human Rights (MFHR)
  - Legal Research and Ressource Development Centre ;
  - Organisation Mondiale Contre La Torture
  - International Service for Human Rights ;
  - International League for Human Rights ;

- Groupe d'Etude et de Recherche sur la Démocratie et le Développement Economique et Social ;
- L'Association Nationale des Droits de l'Homme (Gabon)

Le statut d'observateur a été accordé aux organisations ci-après sous réserve que leurs documents constitutifs soient produits :

- African Bar Association
- Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme.

11. Les ONG auxquelles le statut d'observateur a été accordé ont exprimé leur gratitude à la Commission et ont réaffirmé leurs engagements respectifs envers la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique.

12. La Commission a tiré un grand enseignement de l'exposé du président de la Commission interaméricaine qui a cité des exemples de mesures dont pourrait s'inspirer la Commission africaine en vue d'accroître l'efficacité de son fonctionnement. Ces exemples portaient sur des mesures telles que, la possibilité d'entreprendre des enquêtes dans les Etats parties ; la possibilité d'entreprendre des actions et d'adopter des mesures provisoires en vue d'éviter tout dommage irréparable préjudice de personnes victimes de violations des droits de l'homme ; des dispositions à prendre pour faire face aux mesures dilatoires adoptées par certains Etats parties pour empêcher la solution des cas soumis à la Commission ; et la possibilité de visiter des prisons, d'élaborer des rapports spéciaux sur la situation des droits de l'homme dans un pays donné et de dispenser les plaignant indigents des dispositions régissant l'épuisement des voies de recours internes.

13. S'agissant du rôle de la Commission et des ONG dans l'exercice de leurs fonctions de protection et de promotion, les ONG ont mis l'accent sur :

- la nécessité pour les membres de la Commission de bénéficier de l'immunité diplomatique complète dans le cadre de leurs activités de promotion et de protection, y compris dans leur propre pays ;
- la nécessité de simplifier la procédure de façon à détruire les délais dans le règlement des communication et permettre ainsi à la Commission d'intervenir avec une plus grande efficacité dans les cas d'urgence ;
- la nécessité pour la Commission de faire preuve de plus de hardiesse dans l'exécution des fonctions qui lui sont assignées ;
- la nécessité pour les ONG de coopérer étroitement avec les membres de la Commission en vue de faire face aux difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans leurs déroulement de leurs activités ;
- la nécessité d'améliorer l'efficacité du Secrétariat de la Commission en développant des méthodes dynamiques pour s'acquitter de sa mission et

en tirant le maximum de profit des efforts déployés par les membres de la Commission.

14. Le Président nouvellement élu, le Dr Badawi, les commissaires et le secrétaire ont présenté leurs rapports d'activités respectifs portant sur la période d'intersession. Des débats fructueux sur ces rapports ont donné lieu à diverses observations et suggestions.

15. Les Commissaires ont convenu de réaménager la liste des pays relevant de la zone affectée à chaque membre pour ses activités de promotion et de protection, mesures dont il a été pour la première fois question lors de la huitième session.

16. La baisse croissante des ressources allouées par l'OUA à la Commission due aux difficultés rencontrées par l'OUA pour recouvrer le montant total des contributions budgétaires continue de préoccuper grandement les Commissaires. A cet égard, la Commission a accueilli avec gratitude des subventions accordées par les organisations telles que :

- le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme
- l'UNESCO ;
- La CEE ;
- DANIDA ;
- L'Institut Raoul Wallenberg des Droits de l'Homme et le Droit Humanitaire.

17. La Commission a désigné un Commissaire chargé d'établir les méthodes et système d'utilisation des fonds mis à sa disposition et de mettre en place un mécanisme sûr et approprié de recrutement de personnel et d'acquisition de matériel à utiliser au siège et à chacune de ses sessions.

Un autre Commissaire a également été chargé d'indiquer d'autres modalités d'utilisation des fonds alloués par DANIDA en vue de l'exécution efficace des activités de promotion :

18. A propos des séminaires et réunions auxquelles pourraient participer les membres de la Commission dans le cadre de leurs activités de promotion, la Commission a décidé d'envoyer un représentant au séminaire prévu du 29 novembre au 2 décembre 1991 à Tunis et organisé par l'Institut Arabe des Droits de l'Homme et la Ligue Tunisienne pour la Défense des Droits de l'Homme, sur le droit pénal et la Réforme pénitentiaire. Ces organismes prendront en charge les frais d'hébergement et de séjour.

19. s'agissant des activités de protection, la Commission a examiné les communications autres que celles des Etats, à savoir :

- les affaires ayant fait l'objet d'une décision de recevabilité ;
- les affaires nouvelles.

20. Au titre des affaires nouvelles dont la Commission a décidé d'être saisie conformément à l'article 55 de la Charte, la Commission a examiné 18 communications nouvelles, et pris les décisions suivantes :

Pour quinze (15) de ces affaires, la communication doit être notifiée à l'Etat concerné pour donner sa réponse dans un délai de 2 mois et l'auteur de la communication doit dire s'il a épuisé les voies de recours internes. Pour deux (2) affaires la Commission doit saisir le président en exercice de l'OUA conformément à l'article 58 alinéa 3 de la Charte et pour une affaire, la Commission a décidé de demander à l'Etat visé de surseoir provisoirement à l'exécution des mesures envisagées.

21. Au titre des affaires ayant fait l'objet de recevabilité, la Commission a examiné 7 communications dans lesquelles elle a constaté une issue heureuse et a clôturé les dossiers de ces affaires.

22. La question de la révision du Règlement Intérieur a également été examinée et un commissaire a été désigné pour faire la synthèse des amendements suggérés en vue d'en débattre de manière exhaustive au cours de la prochaine session

23. Consciente de la nécessité de suivre la situation des droits de l'homme et des peuples dans les Etats parties et d'établir un dialogue avec eux, la Commission a fermement abordé la question des rapports périodiques nationaux. La Commission a officiellement adressé un certain nombre de questions aux Etats concernés dans le souci de jeter les bases du travail à accomplir selon les directives déjà définies. Les Etats concernés ont également été informés des dates auxquelles leurs rapports seraient examinés au cours de la prochaine session.

24. Ayant toujours présente à l'esprit la situation d'apartheid qui prévaut en Afrique du Sud et dans la mesure où la Commission a reçu des rapports sur la violence persistante dans ce pays et a noté avec tristesse d'après ces rapports que la plupart de ces actes de violence semblent être parrainés, encouragés ou soutenus par certains éléments au sein du Gouvernement et suite à la signature récente de l'accord pour la Paix Nationale par des organisations, dont le congrès National Africain, le parti Inkhata pour la

Liberté et le gouvernement sud-africain, dans le but de mettre fin à ces actes de violence, la Commission :

- a) condamne l'usage de la violence en Afrique du Sud par quiconque pour régler les différends en Afrique du Sud et plus particulièrement le récent massacre de 18 personnes à Thokoza, près de Johannesburg.
- b) Lance un appel au gouvernement afin qu'il respecte tous les engagements souscrits au terme de l'Accord pour la Paix nationale
- c) Lance un appel au gouvernement afin qu'il accède aux exigences de la majorité des Sud africains concernant la mise en place d'un Gouvernement provisoire et d'une assemblée constituante.
- d) Lance un appel aux Chefs d'Etats de l'OUA afin qu'ils examinent minutieusement la situation des droits de l'homme qui prévaut en Afrique du Sud conformément au préambule de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine préconisant un engagement total à l'élimination de l'apartheid.

25. La Commission a décidé de tenir sa 11<sup>ème</sup> session du 2 au 9 mars 1992 dans un pays qui reste à déterminer et qu'à l'avenir les sessions se tiendront dans la première quinzaine du mois de Mars et la deuxième quinzaine du mois d'Octobre de chaque année.

26. La Commission a adopté l'ordre du jour provisoire de la 11<sup>ème</sup> session ordinaire dont texte en annexe.

**Fait à Banjul le 15 octobre 1991**

## **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 11EME SESSION ORDINAIRE**

1. Cérémonie d'ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Organisation des travaux :
  - a) désignation du Rapporteur
  - b) horaire de travail
4. Observateurs
5. Questions découlant de la dernière session :
  - a) rapport de président
  - b) rapports des membres de la Commission
  - c) rapport du secrétaire
  - d) programme d'activité de la Commission
6. Examen des rapports périodiques
7. Activités de la Commission :
  - a) activités de promotion
  - b) activités de protection
8. Examen du règlement Intérieur
9. Rapport sur les activités de l'OUA intéressant la Commission



10. Droit à la liberté d'association (articles 10 et 11 de la Charte Africaine) et normes à observer afin d'éviter toute restriction abusive à l'encontre de l'exercice de ce droit.
11. Droit de recours à la Justice (article 7 de la Charte Africaine) avec un accent particulier sur l'assistance juridique.
12. Questions diverses
13. Date, lieu et ordre du jour de la 12<sup>ème</sup> session
14. Adoption du rapport de la 11<sup>ème</sup> session ordinaire
15. Adoption du rapport annuel
16. Communiqué final – cérémonie de clôture

1991

# COMMUNIQUE FINAL DE LA 10ème SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/5382>

*Downloaded from African Union Common Repository*